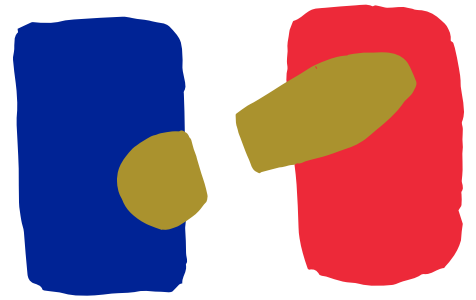


Non au hold-up sur la Présidentielle !

Non à la "modernisation" qui exclut



Par cette pétition, nous soussignés, souhaitons protester contre les conséquences néfastes de ces propositions qui aboutiraient à fermer le jeu républicain que la dynamique d'une élection présidentielle est censée ouvrir.

En cas d'adoption, sous couvert d'empêcher l'émergence de « candidatures farfelues », ces mesures livreront le pays au régime des partis, à l'opposé de l'esprit d'ouverture qui animait les fondateurs de la Ve République, pour qui il s'agissait du rendez-vous d'un homme avec le peuple français.

En les adoptant, la France mettrait fin à l'exception française qui a permis jusqu'ici aux grands électeurs, en particulier les 36 000 maires, de donner, par leur « parrainage », la parole à des femmes ou des hommes nouveaux, hors de toute pression de la part des élites parisiennes.

1 M. Urvoas rapporte sur son blog que « les contraintes imposées aux médias sont mal vécues ». En effet, comme le rappelle le site du CSA :

« Le principe d'égalité constitue une spécificité de la campagne présidentielle. Il résulte directement des textes législatifs et réglementaires relatifs à l'élection du Président de la République, qui prévoient une égalité entre les candidats à compter du début de la campagne officielle (décret n° 2001-213 du 8 mars 2001). »

La nouvelle loi (chap. II, art. 4) **propose donc de réduire cette campagne officielle à seulement deux semaines (!)**, autorisant ainsi les médias à appliquer avant cette période le « principe d'équité » (en fonction de la représentativité d'un candidat ou de son parti, démontrée par un vote précédent ou par des enquêtes d'opinion), **c'est-à-dire que les candidats les plus connus et disposant de nombreux élus au Parlement vampiriseront tous les débats**. L'équité ne serait que la feuille de vigne du cumul des écrans.

2 La nouvelle loi (chap. I, art. 3) propose d'instaurer la « publicité intégrale » du nom des élus ayant parrainé, c'est-à-dire la publication au *Journal officiel* de tous les

noms (et pas uniquement 500 tirés au sort), ce qui paraîtrait éventuellement normal. Cependant, M. Urvoas souhaiterait voir introduire un amendement suivant lequel les « parrains » verraient leur nom publié non pas « huit jours au moins avant le premier tour du scrutin », mais dès que le Conseil constitutionnel aura reçu leur formulaire de parrainage, c'est-à-dire avant la validation même des candidatures. Pouvoir suivre en instantané combien de personnes et qui a signé pour qui, est supposé réduire le « harcèlement » des maires, alors que c'est précisément de cette façon qu'ils pourront être livrés en direct à la vindicte populaire et au lynchage médiatique. Ainsi, en transformant de fait les « parrains » en comité de soutien, ce dispositif vise surtout à dissuader les élus de parrainer des candidats qui déplaisent aux pouvoirs en place.

3 La nouvelle loi (chap. I, art. 2) exige que les présentations soient transmises « par la seule voie postale » au Conseil constitutionnel, « par l'auteur de la présentation lui-même, et non par le candidat ou son équipe de campagne ». Étonnant monopole accordé à une société de droit privé... Concrètement, le formulaire officiel n'arrive que quelques jours après le décret convoquant les électeurs, c'est-à-dire environ deux mois avant l'élection. Ce qui laisse moins de deux semaines aux élus pour répondre, et aux « petits » candidats des délais très serrés pour l'organisation matérielle de leur campagne, alors que les « grands » candidats, qui disposent des signatures des élus de leur parti et de beaucoup d'argent, n'ont aucun souci à se faire.

4 La nouvelle loi (chap. IV, art. 6), en réduisant de un an à six mois la période de comptabilisation des dépenses électorales, réduirait la période de remboursement public des dépenses de campagne, ce qui pénalisera les candidats ne disposant pas des ressources d'un vaste appareil politique.

Étant donné la grave atteinte au bon déroulement de l'élection présidentielle française que représentent ces dispositions, nous exigeons le rejet de cette « modernisation » à sens inique.

→ holdup-presidentielle.fr

SIGNEZ LA PÉTITION

Pour signer et être contacté par nos équipes, retournez le coupon ci-dessous dûment rempli à

Solidarité & progrès, BP27 92114 Clichy cedex, ou rendez-vous sur le site internet holdup-presidentielle.fr

Prénom et nom	<input type="text"/>		
Profession / organisation / mandat	<input type="text"/>		
Code Postal	<input type="text"/>	Commune	<input type="text"/>
Tél	<input type="text"/>	Signature	<input type="text"/>
Mail	<input type="text"/>		

La manœuvre vulgaire et subalterne de M. Urvoas pour mettre le débat présidentiel sous le boisseau

Jacques Cheminade

Président de Solidarité et progrès

10 décembre 2015

La Commission des lois de l'Assemblée nationale vient d'adopter en procédure accélérée une proposition de loi organique présentée par Jean-Jacques Urvoas sur la modernisation des règles de parrainage applicables à l'élection présidentielle.

Cette « modernisation » vise en fait à paralyser l'émergence de nouveaux candidats et donc à étouffer la vie politique française au profit du régime des grands partis. Elle est à ce titre inacceptable, tant au regard du principe d'égalité d'accès aux fonctions publiques que de l'exercice du droit à la liberté d'expression.

L'article 2 de la proposition de loi, en réservant l'envoi des parrainages à l'auteur de la présentation lui-même et par seule voie postale, a bien évidemment pour objet non de « diminuer les pressions auxquelles sont soumis notamment les maires de communes rurales », mais d'espérer un ralentissement des opérations de transmission, aboutissant à une arrivée tardive des missives au Conseil constitutionnel qui défavoriserait les candidats dépassant de peu les 500 signatures.

L'article 4, en substituant le principe d'équité à l'actuelle règle d'égalité des temps de parole des candidats pendant la période « intermédiaire », qui s'étend de la publication de la liste des candidats à la veille de la campagne officielle, entend priver officiellement les nouveaux candidats émergents de leur accès aux médias pendant vingt jours.

L'argument suivant lequel l'équité est « de fait déjà le cas », ne fait que révéler la soumission à la volonté des chaînes médiatiques de ceux qui devraient agir en tant que représentants du peuple français. Ayant été nommé mentionné par M. Urvoas comme devant légitimement disposer d'un moindre temps de parole que les candidats favorisés par les sondages, je ne peux que constater cette soumission à une prétendue opinion publique tenue soigneusement sous-informée ou désinformée, sans considérer l'intérêt de l'apport d'idées au processus électoral. Au filtre constitué par les 500 signatures d'élus, on ajouterait ainsi un second filtre, constitué par les résultats des sondages, ce qui non seulement vise à empêcher le renouvellement de notre système politique mais

constitue une injure à l'égard des maires signataires ayant pris acte du sérieux des candidatures.

L'article 6, qui réduit à six mois au lieu d'un an la période durant laquelle sont comptabilisées les recettes et les dépenses électorales ayant vocation à figurer dans les comptes de campagne des candidats, aboutirait à favoriser pendant six mois ceux qui sont en mesure d'avoir recours aux moyens silencieux de l'État ou aux moyens financiers des oligarchies. Il convient d'ajouter qu'une campagne présidentielle commence de fait au moins douze mois avant l'expression des suffrages, comme on peut aujourd'hui même le constater. Ainsi, les candidats émergents ne disposant pas des moyens financiers des grands partis se verraient privés de six mois de remboursement de leurs dépenses de campagne, notamment celles encourues pour organiser des réunions publiques et se faire connaître auprès des élus et des forces vives de notre pays.

Il est donc malheureusement clair que M. Urvoas et ceux qui ont présenté ce texte ont pour but de réserver, autant que faire se peut, le débat d'idées à ceux dont on en connaît déjà la teneur. Comme toute mesure visant à servir une oligarchie politique est contraire à l'esprit de notre République, ces dispositions ne doivent évidemment pas être retenues.

Je dois ajouter que j'ai été le seul candidat à l'élection présidentielle de 2012 nommé mentionné par M. Urvoas et dont aucun représentant politique n'a été invité par le CSA

à être entendu au sein du groupe de travail Pluralisme et vie associative, qui a été l'un des fondements des réflexions de M. Urvoas. Celui-ci et ses amis devraient, s'ils se préoccupent réellement d'équité, s'intéresser à la publicité hors du commun faite par les médias à Marine Le Pen qui, à l'occasion de la campagne des élections régionales, a bénéficié, selon l'Argus de la presse, de 9800 « retombées médiatiques », soit trois fois plus que Valérie Pécresse, deuxième bénéficiaire après elle. Et ne pas laisser ainsi dire que le calcul du Président de la République serait de s'assurer de la présence de Mme Le Pen au premier tour de l'élection présidentielle, afin de pouvoir lui-même être élu au second, par rejet de la présence éventuelle de la présidente du Front national à la tête de l'État.

Le 9 décembre 2015, lors de la réunion de la Commission des lois, M. Urvoas a déclaré : « il y a une hypocrisie : quand Jacques Cheminade fait 0,25 % des voix au moment du vote décisif, il ne me paraît pas anormal qu'il n'ait pas exactement le même traitement. »